



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-062

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-12-001 - Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-37 donnant délégation de signature à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route. (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-12-001

Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-37

donnant délégation de signature à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 12 septembre 2016

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (immob véhicules)

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-37

donnant délégation de signature à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

VU le code la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'ordre de mutation de M. le ministre de l'intérieur, en date du 20 décembre 2013 nommant le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°335 du 1er juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.


Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie à :

- M. le commissaire principal de police Philippe GUFFON, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;
- M. le commissaire de police Eric AGNIEL, chef de la circonscription de sécurité publique du Léman ;
- Mme la commandante de police Martine VELLARD, adjointe au chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;
- M. le commandant de police Bruno RONGIER, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant de police EF Alain METZGER chef d'état-major
- M. le commandant de police Olivier COPIN, chef du service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine de police Vincent CASTELLE, officier au service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine de police Olivier GERON, officier au service de commandement de nuit.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC